



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N° DDT49/SSERCL-ULN/2026-02-02

Arrêté portant interdiction de naviguer en Loire entre Montsoreau et Bouchemaine

Le Préfet de Maine-et-Loire

Vu le Code des transports ;

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,

Vu le décret du Président de la République en date du 2 décembre 2025, portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral en vigueur donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre-Julien EYMARD, directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

Considérant la crue et d'importants courants sur la Loire ;

Considérant le débit mesuré aux stations de Saumur et les Ponts-de-Cé ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la Loire entre Montsoreau et Bouchemaine.

ARRÊTE

Article premier

Les bateaux sont interdits à la navigation sur la Loire entre le bec de Vienne à Montsoreau et le bec de Maine à Bouchemaine.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux personnes agissant dans le cadre d'opérations de police, de secours et de salubrité publique.

Article 2

Les usagers sont tenus de se tenir informés des conditions météorologiques et hydrauliques du moment en consultant le site Météo France et en se connectant à www.vigicrues.ecologie.gouv.fr.

Article 3

Les usagers doivent se conformer aux prescriptions diffusées par avis à la batellerie qui sont publiés sur le site des services de l'État de Maine-et-Loire : <https://www.maine-et-loire.gouv.fr> – rubrique police de la navigation.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire, les maires des communes riveraines de la Loire entre le bec de Vienne et le bec de Maine, le commandant du groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Angers, le 18 février 2026
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des Territoires

Pierre-Julien EYMARD